

LE SENAT

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 16 - SAMEDI 1^{er} AVRIL 1995

INTERSESSION D'HIVER 1994-1995
MARS



SOMMAIRE

Affaires étrangères	2403
Finances	2409
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	2419
Office parlementaire d'évaluation	2437
Programme de travail pour la semaine du 3 au 7 avril 1995	2439

SERVICE DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages —
Affaires étrangères	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	2408
• <i>Audition de M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes</i>	2403
 Finances	
• <i>Banque - Crédit Lyonnais</i>	
- <i>Audition de M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie</i>	2409
• <i>Organisme extraparlamentaire - Comité de gestion du fonds de péréquation des transports aériens</i>	
- <i>Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat</i>	2417
• <i>Organisme extraparlamentaire - Comité de gestion du fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables</i>	
- <i>Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat</i>	2417
 Délégation du Sénat pour l'Union européenne	
• <i>Audition d'une délégation de la commission des affaires de l'Union européenne du Bundestag conduite par son président, M. Norbert Wiecznek</i>	2419
• <i>Résolutions européennes - Acte communautaire n° E-382 relatif à un projet de décision du Conseil autorisant la République française à appliquer un taux réduit de droit d'accise</i>	

	Pages
	—
<i>sur le rhum " traditionnel " produit dans ses départements d'outre-mer</i>	
- Examen de la proposition.....	2424
• <i>Union européenne - Monnaie unique</i>	
- Examen du projet de rapport d'information	2425
• <i>Audition de M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes.....</i>	2427
• <i>Union européenne - Europol et trafics de drogue</i>	
- Examen du projet de rapport d'information	2428
• <i>Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires (COSAC)</i>	
- Examen du projet de rapport d'information	2432
 Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques	
• <i>Nomination de rapporteur.....</i>	2437
• <i>Energie - Sûreté et sécurité des installations nucléaires</i>	
- Etude de faisabilité.....	2437
• <i>Conférence interparlementaire Eurêka</i>	
- Désignation de représentants de l'office	2438
• <i>Communication - Nouvelles techniques d'information et de communication : " l'homme cybernétique "</i>	
- Examen du rapport.....	2438
 Programme de travail des commissions, missions d'information, groupes d'études, groupes de travail et de la délégation du Sénat pour l'Union européenne pour la semaine du 3 au 8 avril 1995.....	2439

**COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES**

Mercredi 1er mars 1995- Présidence de M. Xavier de Villepin, président, et de M. Jacques Genton, président de la délégation du Sénat pour l'Union européenne. La commission a procédé, en commun avec la délégation du Sénat pour l'Union européenne, à l'**audition de M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes.**

Faisant le point de l'actuelle présidence française de l'Union européenne, le ministre délégué a d'abord indiqué qu'au-delà de 9 Conseils des ministres formels déjà tenus depuis le 1er janvier dernier, ainsi que de 5 réunions ministérielles informelles, de la réunion de travail avec la nouvelle Commission, des 8 débats tenus devant le Parlement européen et des 15 réunions de travail organisées avec ses commissions, la présidence française, seule ou dans le cadre de la «troïka», a effectué de nombreuses démarches diplomatiques. Ainsi, le ministre des affaires étrangères, accompagné de M. Leon Brittan, a-t-il notamment évoqué les dossiers yougoslave et proche-oriental avec nos partenaires américains à Washington. De même la «troïka» s'est rendue au Proche-Orient afin d'appuyer le processus de paix et renforcer les liens de l'Union européenne avec, notamment, le Liban et Israël.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes, a, pour sa part, effectué un déplacement en Amérique centrale, dans le cadre du «groupe de San José», afin de faire le point sur la démocratisation des pays de cette région et sur l'aide que pouvait leur apporter l'Union européenne. En se rendant au Mexique, le ministre délégué a fait valoir auprès de ses interlocuteurs son sou-

hait de voir préserver les intérêts économiques européens dans le cadre de l'application de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

Abordant l'activité législative européenne, **M. Alain Lamassoure** a fait observer que deux dossiers sur trois avaient pu aboutir : d'une part le programme «Socrates» destiné à favoriser la mobilité des élèves et des étudiants européens, et d'autre part le programme «jeunesse pour l'Europe», au profit des jeunes en situation difficile.

En revanche un troisième dossier particulièrement important, concernant les biotechnologies a été rejeté par l'Assemblée plénière du Parlement européen. Ce refus est intervenu le 1er mars, dans le cadre de la procédure dite de conciliation, en dépit de l'accord formel qui avait été enregistré, au niveau du comité de conciliation, entre les délégations du Conseil et du Parlement européen. Le ministre délégué a vivement regretté l'échec intervenu.

M. le ministre délégué a enfin souligné l'importance, dans les mois à venir, de quatre autres sujets pour la présidence française.

En premier lieu, la négociation liée à la conférence sur la stabilité en Europe : sur ce sujet, le ministre délégué a fait part d'un optimisme prudent quant à l'issue prochaine de cet exercice diplomatique lors de la conférence de clôture du 21 mars prochain ; les progrès effectués dans les relations entre la Russie et les pays baltes d'une part, et sur le dossier des minorités hongroises en Slovaquie et en Roumanie d'autre part, permettent en effet d'espérer une issue favorable.

En second lieu, la négociation à mi-parcours de la convention de Lomé et le renouvellement du Fonds européen de développement (FED) : sur ce thème, les discussions ont évolué d'une façon moins favorable ; un progrès important a été acquis sur la convention de Lomé proprement dite, son nouveau volet commercial incluant désormais une clause de conditionnalité liée au respect des droits de l'homme ; en revanche le renouvellement du FED

se heurte à une opposition de plusieurs pays, notamment la Grande-Bretagne et l'Allemagne ; pour sa part la France plaide en faveur d'un maintien, en termes réels, de l'aide à l'Afrique, alors que de nombreux pays de ce continent ont pris des mesures difficiles et courageuses d'ajustement économique et social.

En troisième lieu, le ministre délégué a évoqué le double problème des relations entre la Turquie et l'Union européenne -auxquelles la Grèce fait obstacle- et celui de l'évolution de la situation à Chypre -où les négociations sur des mesures de confiance, conduites sous l'égide de l'ONU, se heurtent à une opposition de la Turquie. Lors d'un prochain conseil «Affaires générales», la présidence tentera d'inciter la Grèce et la Turquie à de mutuelles concessions destinées à faire progresser simultanément les deux dossiers.

Abordant enfin la question de la mise à jour de la législation européenne en matière audiovisuelle, le ministre délégué a indiqué qu'un accord avait pu être agréé sur l'élargissement du programme «Média» à la diffusion et non plus à la seule production d'images. Il a enfin rappelé le souhait de la France de prolonger pendant cinq années le régime des quotas prévus dans la directive «télévision sans frontières» et qui a, au cours des cinq années écoulées, donné des résultats positifs.

M. Alain Lamassoure a ensuite répondu aux questions des commissaires.

A M. Xavier de Villepin, président, qui l'interrogeait sur l'état d'avancement des négociations relatives à la convention Europol, le ministre délégué a indiqué que la présidence française avait transmis aux Etats membres une proposition de compromis. Il a estimé que les négociations pourraient être conclues, sous présidence française, avant le Conseil européen de Cannes. Il a enfin précisé que la convention devrait être, à ses yeux, soumise aux Parlements nationaux pour ratification.

M. Jacques Genton, président de la délégation du Sénat pour l'Union européenne, a fait valoir que la 12e Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires (COSAC), qui s'est réunie à Paris les 27 et 28 février 1995, a souhaité que les Parlements nationaux soient associés à la Conférence intergouvernementale de 1996 et que le Conseil européen de Cannes prenne en compte cette position, demande dont le ministre délégué a pris acte. **M. Jacques Genton** a, d'autre part, souligné l'importance du débat sur les modalités d'une participation accrue des Parlements nationaux dans l'élaboration des règles de droit communautaires.

Avec **M. Yves Guéna**, **M. Alain Lamassoure** a eu un échange de vues sur les tentatives actuelles du Parlement européen de modifier le «code de conduite» précisant les relations entre l'Assemblée de Strasbourg et la Commission européenne. Il a souligné que si le projet de nouveau «code de conduite» entraînait une remise en cause de l'esprit des traités communautaires, le Conseil déposerait à son encontre un recours auprès de la Cour de justice des Communautés européennes, comme il avait dû le faire récemment à la suite des conditions d'adoption du budget communautaire par le Parlement européen.

Interrogé par **M. André Rouvière**, le ministre délégué a fait valoir que la présidence française du Conseil s'efforçait de débloquer la situation à Chypre en faisant progresser simultanément ce dossier et celui des relations entre la Turquie et l'Union européenne.

M. Christian de La Malène s'étant étonné que des députés allemands aient pu avoir connaissance du document établi par la présidence française pour la préparation de la conférence intergouvernementale de 1996 alors même que les parlementaires français n'en avaient pas obtenu communication, **M. Alain Lamassoure** a fait observer que ce document purement interne au Conseil n'avait à être diffusé ni à la Commission, ni au Parlement européen, ni aux Parlements nationaux.

Répondant aux questions de **MM. Michel d'Aillières et Michel Crucis**, le ministre délégué aux affaires européennes a souligné que le rôle de la présidence française était d'établir un bilan de la mise en oeuvre du traité de Maastricht et non de présenter des propositions pour la conférence de 1996. Il a noté que, dans cette perspective, et après consultation des différents Etats membres, la présidence française du Conseil publierait une évaluation du traité destinée à être soumise au Conseil européen de Cannes. Il a ajouté que le Premier ministre souhaitait que soit, en outre, présenté à ce Conseil européen un document précisant les points du traité qui devraient être négociés en 1996.

M. Michel d'Aillières s'étant inquiété de l'attitude allemande à l'égard de la convention de Lomé et du Fonds européen de développement, **M. Alain Lamassoure** a fait observer qu'elle s'expliquait par une préoccupation budgétaire constante des autorités allemandes. Il a rappelé que le Fonds européen de développement continuerait en tout état de cause ses activités jusqu'à la fin 1995, ce qui laissait du temps pour poursuivre les négociations.

Interrogé par **M. Roland Bernard** sur la situation économique de la Macédoine engendrée par le blocus qui lui est imposé par la Grèce, le ministre délégué aux affaires européennes a fait valoir son espoir d'une amélioration des relations entre la Grèce et la Macédoine, notamment si un accord était trouvé entre la Grèce et la Turquie.

Répondant enfin à **M. Xavier de Villepin, président**, **M. Alain Lamassoure** a estimé que la situation dans l'ex-Yougoslavie redevenait aujourd'hui très préoccupante et était entrée dans une phase critique à l'approche des échéances concernant d'une part l'expiration du mandat de la Forpronu en Croatie et, d'autre part, l'achèvement du cessez-le-feu de quatre mois en Bosnie-Herzégovine. Il a souligné l'importance des pressions exercées au sein du groupe de contact sur les autorités serbes de Belgrade afin d'obtenir la reconnaissance de la Croatie et de

la Bosnie-Herzégovine en contrepartie d'une suspension des sanctions économiques prises à l'égard de la Serbie.

La commission a ensuite procédé à la **nomination de rapporteurs** sur des projets de loi, en cours d'examen par l'Assemblée nationale et sous réserve de leur transmission. Elle a désigné :

- **M. André Boyer, sur le projet de loi n° 1889** (AN, 10e législature) autorisant l'approbation de l'**accord** entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement du **Royaume des Pays-Bas** concernant le **contrôle de personnes sur les aéroports de Saint-Martin** ;

- **M. Bernard Guyomard, sur le projet de loi n° 1890** (AN, 10e législature) autorisant l'approbation de l'**accord international de 1993 sur le cacao** (ensemble trois annexes) ;

- **M. Michel Crucis, sur le projet de loi n° 1909** (AN, 10e législature) autorisant l'approbation de l'**accord** entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de l'**Ukraine** sur l'encouragement et la protection réciproques des **investissements** ;

- **M. André Boyer, sur le projet de loi n° 1910** (AN, 10e législature) autorisant l'approbation de l'**accord** entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de **Trinité-et-Tobago** sur l'encouragement et la protection réciproques des **investissements** ;

- **M. Jacques Golliet sur les projets de loi n° 1914** (AN, 10e législature) autorisant l'approbation de l'**accord** entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement du **Turkménistan** sur l'encouragement et la protection réciproques des **investissements**, et **n° 1915** (AN, 10e législature) autorisant l'approbation de l'**accord** entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement du **Kirghizistan** sur l'encouragement et la protection réciproques des **investissements**.

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 29 mars 1995 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a tout d'abord procédé à l'**audition de M. Edmond Alphandéry**, ministre de l'économie, sur le plan de redressement du **Crédit Lyonnais**.

En préambule, **M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie**, a souligné que l'importance du Crédit Lyonnais dans le système bancaire français donnait à cette affaire une dimension particulière, et qu'il était essentiel d'éviter une crise de confiance de nature à affecter la solidité de la place de Paris.

Il a cependant regretté l'extrême médiatisation de ce dossier et fait valoir que plusieurs banques étrangères, ou même françaises, ont connu des situations comparativement aussi graves.

Puis, **M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie**, a rappelé que le Président et le Rapporteur Général des commissions des finances des deux assemblées avaient été informés du contenu du plan avant que celui-ci soit rendu public.

Détaillant alors l'enchaînement des événements, le ministre de l'économie a indiqué que le premier plan de redressement de mars 1994 s'était rapidement avéré insuffisant, le montant des provisions complémentaires s'élevant à 50 milliards de francs.

Trois raisons majeures peuvent expliquer cette dérive : la persistance de la crise immobilière qui a conduit l'ensemble des établissements de crédit à majorer leurs provisions sur ce type de créances ; la nomination de nou-

veaux commissaires aux comptes au Crédit Lyonnais ; enfin les délais nécessaires pour évaluer les pertes potentielles dans un établissement ayant connu une croissance extrêmement rapide.

En tant qu'actionnaire majoritaire, l'Etat s'est donc trouvé contraint d'intervenir à nouveau afin d'assainir la banque.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie, a alors démontré que les solutions réellement envisageables étaient peu nombreuses.

Il a constaté, tout d'abord, que les actifs du Crédit Lyonnais ne recelaient plus de plus-value potentielle, ce qui interdit d'apurer les pertes par des cessions importantes de participation. A cet égard, le cas des titres Usinor-Sacilor était significatif.

Puis, le ministre a relevé qu'au-delà des problèmes budgétaires, une recapitalisation massive du Crédit Lyonnais se serait heurtée à l'opposition de Bruxelles, et aurait sans doute suscité une certaine incompréhension dans l'opinion publique.

Il a enfin noté qu'une privatisation immédiate s'avérerait impossible, sauf à admettre que l'Etat cède la banque pour un prix symbolique et accorde en outre une garantie sur le passif.

Dès lors, pour **M. Edmond Alphandéry**, le plan adopté retient la seule solution qui s'impose : laisser au Crédit Lyonnais le temps et les moyens d'opérer lui-même son redressement. A cet effet, le schéma arrêté doit permettre à la banque de redevenir viable dans les meilleurs délais, en lui apportant un soutien, mais également en lui imposant de réduire son réseau international et de se recentrer sur l'Europe.

Détaillant ensuite les modalités du plan de redressement, le ministre de l'économie a rappelé qu'il se concrétisait par le recours à deux structures :

- le consortium de réalisation (CDR) dont l'objet est de racheter au Crédit Lyonnais des créances immobilières, des actifs cinématographiques et des actifs bancaires représentant une valeur nette comptable de 135 milliards de francs, mais recélant une perte potentielle de 50 milliards de francs ;

- la Société de participation banque industrie (SPBI) société en nom collectif détenue par l'Etat et qui va assurer le financement du CDR grâce à un emprunt de 145 milliards de francs auprès du Crédit Lyonnais.

Le ministre a souligné que le principe du prêt, rémunéré par un intérêt, permettait de fournir immédiatement de l' "oxygène" au Crédit Lyonnais, qui à défaut, se trouverait dans une situation extrêmement difficile. Toutefois, cet apport resterait passager, car le CDR a pour objectif de vendre 80 % de ses actifs en l'espace de cinq ans, afin de réduire rapidement sa dette à l'égard du Crédit Lyonnais. En outre, une clause de "retour à meilleure fortune" associe la banque du boulevard des Italiens à l'effort demandé, en lui imposant de verser à la SPBI une part significative de ses bénéfices futurs.

Le ministre de l'économie a donc estimé que le système s'équilibrerait dans le temps, les déficits supportés par SPBI au cours des premiers exercices devant progressivement disparaître pour faire place à des excédents.

Dans ce contexte, **M. Edmond Alphandéry** a précisé que le CDR serait contrôlé par un collège de dix membres, composé à parité de représentants de l'Etat et du Crédit Lyonnais, et qu'il était d'ores et déjà prévu de faire un point sur le déroulement de l'opération à la fin de 1997. Une fois sa situation financière rétablie, le Crédit Lyonnais pourra certes être transféré au secteur privé, mais il devra alors préalablement racheter à la SPBI sa clause de "retour à meilleure fortune", dont la valeur actualisée peut globalement être évaluée à 38 milliards de francs. Il a d'ailleurs noté que cet élément n'était pas pris en compte

dans les calculs opérés par les concurrents du Crédit Lyonnais, alors qu'il permet d'assurer l'équilibre du dispositif.

En conclusion, **M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie**, a reconnu que le plan de redressement reposait sur un pari dont le succès dépendait largement de la motivation et du dynamisme du Crédit Lyonnais au cours des prochaines années. Il a rappelé qu'il s'agissait d'un établissement prestigieux ayant place dans le patrimoine de la Nation, et qu'il était donc indispensable de lui donner les moyens d'assainir sa situation.

A l'issue de cette présentation, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a approuvé l'orientation retenue par le Gouvernement dans ce dossier difficile et complexe. Constatant que les pertes présentées par le Crédit Lyonnais au titre des exercices 1993 et 1994 s'élevaient en définitive à 70 milliards de francs, il a souhaité obtenir une évaluation du montant effectif de l'aide qui serait apportée par l'Etat sur la durée du plan, et demandé communication des comptes prévisionnels des sociétés SPBI et CDR. Il a relevé que l'ensemble de ce dossier renforçait la pertinence des observations faites par la commission des finances sur les ambiguïtés de l'Etat actionnaire. Il s'est interrogé sur la possibilité de renforcer les autorités de contrôle, tant au plan intérieur qu'au plan international. Il a rappelé le souci exprimé par le Sénat d'obtenir une approche consolidée du patrimoine de l'Etat, en insistant sur la nécessité de faire ressortir les engagements " hors bilan ".

Après avoir remercié le rapporteur général pour son appréciation, **M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie**, a précisé que la contribution globale de l'Etat n'excédait pas le montant prévu lors du premier plan de redressement, et qu'elle supposait un effort budgétaire de 4 milliards de francs au titre de la couverture des frais de portage des actifs logés dans le CDR. Il a précisé que les comptes prévisionnels étaient difficiles à établir, les flux annuels étant fonction du rythme et des modalités des opérations effectuées. Il a néanmoins estimé que la SPBI

devrait être déficitaire durant une période de 3 à 5 ans, délai nécessaire pour que le Crédit Lyonnais retrouve pleinement sa rentabilité, et soit amené à contribuer aux charges par l'application de la clause de " retour à meilleure fortune ".

S'agissant du montant des pertes, le ministre a rappelé que l'estimation avancée à la fin de l'exercice 1993 correspondait aux données disponibles à l'époque. Il s'est déclaré favorable à un renforcement des moyens de la commission bancaire, tout en constatant que les contrôles externes restaient très difficiles à mettre en oeuvre, comme en témoignent les exemples japonais, américain et espagnol. Il a cependant reconnu la nécessité de poursuivre la réflexion sur ce point, et a précisé que le Parlement recevrait le compte consolidé des entreprises publiques avant le 1er octobre 1994, conformément aux dispositions de la loi du 8 août 1994 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Constatant que l'ensemble du plan aurait un impact sur le contribuable, **M. Camille Cabana** a souhaité connaître l'importance de l'effort réalisé par le Crédit Lyonnais en termes de cession d'actifs et s'est interrogé sur la possibilité de concilier une action rapide et une cession des actifs dans des conditions optimales.

Rappelant que les difficultés de la banque Barings ont été réglées rapidement, il a regretté la complexité du plan de redressement retenu pour le Crédit Lyonnais, qui souligne à nouveau la difficulté d'un dossier marqué par l'ambiguïté des rapports entre les politiques et la finance. Enfin, il s'est étonné que le contrôle de CDR soit confié aux seuls représentants de l'Etat et du Crédit Lyonnais, c'est-à-dire à des intervenants " n'ayant pas vu venir " l'actuel désastre, et souhaité que les modalités du plan permettent de respecter les règles de concurrence avec les autres établissements bancaires.

M. Robert Vizet a relevé que l'importance et la complexité du sujet justifiaient pleinement un débat devant le

Parlement. Il a souhaité que soient explorées d'autres solutions de redressement, et s'est étonné que l'actuel président du Crédit Lyonnais ait qualifié de " conventionnel " le bilan de la banque pour 1994. En conclusion, il a demandé que des représentants des salariés figurent parmi les membres du comité de contrôle du CDR.

M. Jean Cluzel a fait valoir que le recours à un audit externe n'était pas un bon signe. Après avoir rappelé que le Crédit Lyonnais connaissait des difficultés depuis 1992, il s'est inquiété de l'inégalité de traitement entre les entrepreneurs privés, susceptibles d'être mis en faillite, et les responsables d'entreprises publiques. Il a alors conclu à la nécessité de poursuivre le programme de privatisation.

M. Jean Clouet a demandé si l'existence de précédents étrangers n'atténuait pas le caractère " dramatique " de la situation actuelle du Crédit Lyonnais. Il a remarqué que le prélèvement opéré sur les futurs bénéficiaires du Crédit Lyonnais constituait une charge fiscalement déductible. Il a demandé des précisions sur la valeur réelle des actifs rachetés par le CDR et s'est inquiété d'une éventuelle différence de comportement entre les banquiers français et étrangers à l'égard du plan de redressement.

M. Philippe Marini a estimé que la situation actuelle du Crédit Lyonnais conduisait à dégager quelques enseignements sur les finances publiques et le rôle de l'Etat actionnaire.

Sur le premier point, il a fait valoir que l'analyse budgétaire du coût du plan n'intégrait pas l'amointrissement du patrimoine de l'Etat. Il a relevé que l'opération de cantonnement permettait indirectement de conforter les fonds propres du Crédit Lyonnais et que le prêt consenti à SPBI correspondait en fait à un endettement supplémentaire de l'Etat.

Evoquant l'Etat-actionnaire, il a estimé que l'annonce publique d'une recherche des responsabilités était maladroite, car la plupart des faits étaient connus depuis longtemps par les opérateurs de la Place. Aussi, une action tardive soulignait les défaillances des contrôles mis en place par l'Etat.

Enfin, **M. Emmanuel Hamel** a demandé pourquoi la situation réelle du Crédit Lyonnais n'avait pas été appréhendée plus tôt, et s'est interrogé sur les mesures à prendre pour corriger ces carences.

En réponse aux différents intervenants, **M. Edmond Alphanodéry, ministre de l'économie**, a rappelé les initiatives prises en vue d'informer le Parlement, et notamment les deux commissions des finances, mais il s'est déclaré prêt à participer à un éventuel débat.

S'agissant du coût du plan de redressement, **M. Edmond Alphanodéry** a réaffirmé que l'effort budgétaire de l'Etat, et donc du contribuable, n'excéderait pas les 4 milliards de francs retenus l'an dernier. Toutefois, il est manifeste que le patrimoine de l'Etat se déprécie d'un montant aujourd'hui évalué à 50 milliards de francs, mais qui peut s'avérer moindre en cas de reprise du marché immobilier.

Dans ce contexte, le ministre de l'économie a refusé d'opposer les approches comptables et patrimoniales, la valeur actuelle du Crédit Lyonnais s'avérant, selon lui, négative. C'est d'ailleurs cette dernière caractéristique qui a empêché d'envisager une solution de reprise du type de celle mise en oeuvre pour la banque Barings.

Pour le ministre, le succès du plan repose essentiellement sur le Crédit Lyonnais, le schéma retenu ayant pour objectif de concilier la nécessité d'agir vite et la possibilité de céder les actifs dans de bonnes conditions. Ce dispositif s'accompagne d'ailleurs d'un important recentrage géographique de l'établissement, qui doit céder l'intégralité de son réseau de banques de détail extra-européen et la partie de son réseau européen non indispensable à son

activité en France. En revanche, il n'emporte aucune amélioration de la solvabilité du Crédit Lyonnais, l'effet favorable lié au cantonnement de certains actifs étant compensé par l'imputation, sur les fonds propres, des 12 milliards de francs de pertes affichés pour 1994.

Revenant sur les modalités techniques du plan de redressement, **M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie**, a, tout d'abord, précisé que le CDR rachèterait au Crédit Lyonnais des actifs pour leur valeur comptable, soit 135 milliards de francs, alors que leur valeur actuelle de marché est de l'ordre de 85 milliards de francs. Il a admis que le recours à un emprunt à " coupon zéro " s'apparentait à un artifice comptable, les intérêts capitalisés au bout de vingt ans, soit 35 milliards de francs, ayant vocation à apurer une partie des pertes en capital subsistant à la fin de l'opération.

S'agissant des procédures de contrôle, **M. Edmond Alphandéry** a souligné la nécessité de continuer à renforcer les moyens de la commission bancaire, mais en rappelant que, dans tous les pays, les contrôles externes s'avéraient difficiles et ne permettaient pas toujours d'évaluer l'importance réelle des risques pris par une banque.

Il a regretté une certaine exagération dans les critiques portant sur la capacité de l'Etat à surveiller les entreprises publiques et rendu un hommage appuyé à la qualité, à la compétence et à l'intégrité des personnels de l'administration des finances.

Il a estimé, enfin, que la privatisation constituait la seule vraie réponse au problème du contrôle des entreprises publiques du secteur concurrentiel.

Concernant la responsabilité des dirigeants d'entreprises publiques, **M. Edmond Alphandéry** a rappelé que des sanctions avaient déjà été prises, et que l'engagement de poursuites judiciaires supposait l'existence de fautes pénales.

Enfin, le ministre de l'économie a précisé que la commission de surveillance du CDR ne se contenterait pas

d'un rôle formel, et qu'il serait très attentif au choix de ses membres. Il s'est déclaré prêt à associer étroitement le Parlement au contrôle de la mise en oeuvre du plan.

En conclusion, **M. Christian Poncelet, président**, a suggéré que des représentants des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat siègent au sein de la commission de surveillance du CDR.

Après une intervention de **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, le ministre de l'économie a renouvelé son accord de principe sur un contrôle du Parlement, mais relevé que la présence de parlementaires à la commission de surveillance du CDR pouvait se heurter à des problèmes juridiques.

A l'issue de cette audition, la commission a désigné comme **candidats** pour représenter le Sénat :

- **M. Ernest Cartigny** au sein du **comité de gestion** du fonds de péréquation des **transports aériens**,

- **M. Philippe Marini** au sein du **comité de gestion** du fonds d'investissement des **transports terrestres et des voies navigables**.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR L'UNION EUROPÉENNE

Mercredi 1er mars 1995 - Au cours d'une première séance, tenue sous la présidence de M. Jacques Genton, président, la délégation a reçu une délégation de la Commission des Affaires de l'Union européenne du Bundestag, conduite par le président de cette Commission, M. Norbert Wieczorek.

M. Jacques Genton, dans un propos introductif, a décrit les compétences de la délégation du Sénat pour l'Union européenne, en précisant quelle avait été leur évolution depuis 1979.

M. Norbert Wieczorek (interprétation) a indiqué que la Commission qu'il présidait avait vu ses attributions élargies depuis peu. Lors de la ratification du traité de Maastricht, la Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne a été modifiée, notamment dans ses articles 23 et 45, afin de permettre un meilleur contrôle des parlementaires allemands sur les Affaires de l'Union. La nouvelle Commission pour les Affaires de l'Union est désormais placée à égalité avec les autres Commissions ; en cas de divergence, un comité commun doit être réuni pour trancher. Cependant, dans certains cas, la Commission pour les Affaires de l'Union pourra se prononcer au nom du Bundestag tout entier, en particulier lorsque l'urgence n'aura pas permis au Bundestag de se réunir en assemblée plénière. L'expérience permettra, au fil du temps, de prendre la mesure de ces nouvelles possibilités de contrôle.

M. Franz-Peter Basten (interprétation) s'est interrogé sur l'évolution de l'Union européenne. Le processus de formation de la volonté politique est devenu de plus en

plus compliqué et devrait être simplifié. La question est posée de la mise en place d'une véritable souveraineté étatique de l'Union, avec un Parlement européen ayant pleinement la capacité de prendre des décisions et d'agir. Vouloir maintenir la souveraineté des Etats nationaux conduit à un système compliqué, s'exprimant dans de nombreuses conventions, aussi beaucoup de membres de la délégation allemande préféreraient la solution d'une souveraineté européenne.

M. Jean Delaneau a demandé des précisions sur l'étendue des pouvoirs de la Commission pour les Affaires de l'Union européenne du Bundestag.

M. Norbert Wieczorek (interprétation) a indiqué que la Commission avait un rôle consultatif, mais que le Gouvernement devait lui permettre de donner un avis et était obligé d'en tenir compte. Pour appliquer cette règle, une procédure allégée a été définie, qui permet à la Commission de se réunir en dehors des sessions et de prendre position sur les questions importantes, en liaison avec les Commissions permanentes intéressées, notamment celles de l'Agriculture et des Finances.

M. Yves Guéna a indiqué que la délégation du Sénat était aujourd'hui bien avancée dans sa réflexion sur la réforme institutionnelle de 1996. La question de l'élargissement est capitale, comme l'a d'ailleurs souligné le chancelier Kohl lors de la Conférence des Organes Spécialisés dans les Affaires communautaires (COSAC) de Bonn ; elle devrait conduire à une révision du fonctionnement des institutions actuelles. Un autre enjeu essentiel est la communautarisation éventuelle des deuxième et troisième piliers. Le sentiment majoritaire, aussi bien au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, est que cette communautarisation n'est pas souhaitable, et qu'il conviendrait plutôt, tout en restant dans un cadre intergouvernemental, de permettre une plus grande rapidité et une plus grande efficacité en facilitant la prise de décision.

M. Christian de la Malène a mis l'accent sur le besoin de sécurité des nouvelles démocraties d'Europe de l'Est. L'Allemagne, à juste titre, ne souhaite pas jouer durablement le rôle de flanc oriental de l'Union ; la France ne souhaite pas d'autre part que les pays situés entre l'Allemagne et la Communauté des Etats Indépendants (CEI) restent une "zone grise". La solution consisterait-elle dans l'adhésion des pays d'Europe centrale et orientale à l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord (OTAN) ? La Russie s'inquiète d'une telle perspective, et son attitude est compréhensible. L'Union européenne, dès lors, ne devrait-elle pas s'efforcer d'accorder à ces pays les garanties de sécurité et de démocratie auxquelles elles aspirent ? Les structures européennes actuelles, plus économiques que politiques, ne sont pas adaptées à une telle tâche. Ne faudrait-il pas, dès lors, envisager de doter en 1996 l'Europe d'organes politiques capables de fournir aux pays de l'Est la réponse qu'ils attendent ?

M. Jürgen Meyer (interprétation) a souligné à son tour l'importance de la question de l'élargissement à l'Est, en reconnaissant que la Russie ressentirait une adhésion éventuelle à l'OTAN des pays de l'Est comme un facteur d'affaiblissement de sa propre sécurité. S'agissant de l'adaptation des institutions européennes, il a remarqué que l'idée de créer un Sénat représentant les Parlements nationaux faisait l'objet de nombreuses critiques, mais a admis également que l'idée de renforcer les compétences du Parlement européen ne semblait pas faire l'unanimité. Enfin, il s'est interrogé sur la position de la Délégation vis-à-vis du calendrier de l'Union économique et monétaire.

M. Xavier de Villepin a rappelé que les règles du traité prévoient un passage à la monnaie unique en 1997 si huit Etats sur quinze en remplissent les conditions, et un passage automatique en 1999 pour tous les Etats remplissant les conditions. Le président de la République et le Premier ministre se sont tous deux prononcés pour passer si possible dès 1997 à la monnaie unique. Cependant, il paraît difficile que la France parvienne à

réduire son déficit budgétaire à 3 % du PIB d'ici à la fin de 1996 ; en 1994, le déficit a en effet atteint 5,7 % du PIB malgré une croissance de 2,5 %. Revenir à un déficit inférieur à 3 % en deux exercices supposerait un effort important, notamment une augmentation des impôts et de la contribution sociale généralisée, ainsi qu'une restriction notable des dépenses : on peut se demander si les Français seraient prêts à accepter de tels sacrifices en si peu de temps ; l'échéance de 1999 paraît donc plus probable. La France devrait alors normalement être prête : l'inquiétude provient plutôt de l'état de l'opinion allemande, qu'on dit très opposée à l'abandon du Mark.

M. Charles Metzinger a indiqué que le sentiment dominant, en France, n'était pas pour l'instant en faveur d'un renoncement à la souveraineté nationale. Il a estimé que les propos de M. Yves Guéna traduisaient, dans l'ensemble, une position moyenne, majoritaire au sein de la délégation, mais qu'il existait des nuances politiques importantes au sein de celle-ci. Les socialistes, quant à eux, plaident pour le développement de la capacité de l'Union à prendre des décisions politiques. S'agissant du passage à la monnaie unique, l'échéance de 1999 paraît plus probable que celle de 1997, compte tenu des efforts à accomplir pour réduire le déficit budgétaire.

M. Yero Pfennig (interprétation), précisant qu'il s'exprimait en tant que porte-parole du groupe CDU/CSU, a tout d'abord souligné que l'élargissement à l'Est prendrait nécessairement du temps, comme le montrait l'exemple des adhésions de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce, dont la situation était, à certains égards, comparable à celles de la Pologne, de la Hongrie ou de la République tchèque aujourd'hui. Puis, il a plaidé pour la communautarisation des deuxième et troisième piliers de l'Union. Pourquoi des abandons de souveraineté concernant ces deux piliers seraient-ils plus difficiles que dans les autres domaines ? Les abandons de souveraineté déjà consentis en matière de monnaie et de budget n'étaient pas moins importants que ceux qui sont envisagés

aujourd'hui en matière de sécurité et de défense, de police et de justice. Peut-on, au demeurant, avoir une monnaie unique sans avoir une défense commune ? Ce sont différents aspects d'un même processus. Lorsque la Commission des Affaires de l'Union européenne du Bundestag a rencontré son homologue britannique, le problème de la communautarisation du troisième pilier a été abordé. Interrogés sur le pourcentage, parmi les décisions d'extradition, de celles qui appelaient une décision politique, les députés britanniques ont dû convenir qu'il atteignait tout au plus 1 % : jamais ils n'avaient songé à considérer la question sous cet angle. En réalité, le rôle du pouvoir politique dans un tel domaine est d'ores et déjà minime. Une communautarisation permettrait une coopération efficace entre tribunaux, alors que les procédures intergouvernementales n'ont pas permis d'atteindre ce résultat.

M. Michel Caldaguès, après avoir souligné que tous les pays européens n'avaient pas la même conception de la souveraineté nationale, notamment pour des raisons historiques, a souhaité que le débat sur les institutions européennes soit abordé avec pragmatisme, et non à travers le prisme d'une idéologie. Il faut se garder d'opposer de manière manichéenne les procédures communautaires et les procédures intergouvernementales. L'efficacité suppose avant tout une identité de vues entre Etats membres : celle-ci conditionne l'exercice en commun d'une souveraineté. Ce qui a empêché l'action de l'Union européenne dans l'ex-Yougoslavie d'être plus efficace, c'est avant tout qu'il n'y avait pas une identité de vues suffisante entre les Etats membres.

M. Jacques Genton, se félicitant de ce début d'un dialogue, a souhaité qu'il se prolonge lors d'un déplacement de la Délégation en Allemagne. Il a formulé le voeu que la réflexion interparlementaire se poursuive sur l'association des Parlements nationaux aux travaux préparatoires de la Conférence de 1996, et plus généralement sur le rôle des Parlements nationaux dans l'Union européenne.

M. Norbert Wieczorek (interprétation) s'est à son tour félicité du développement des échanges informels entre Parlements. Ceux-ci ne devront pas hésiter à multiplier les contacts sans l'intermédiaire des Exécutifs pour échanger leurs informations et leurs points de vue sur les perspectives de la conférence intergouvernementale de 1996. La Commission des Affaires de l'Union européenne du Bundestag dispose du pré-rapport de la présidence française sur le bilan du traité de Maastricht. Elle va bientôt rencontrer une délégation du Parlement européen. Elle poursuivra sa réflexion avec toutes les informations nécessaires et se réjouit de la perspective de reprendre ultérieurement le dialogue avec les délégations pour l'Union européenne du Parlement français.

Puis, le **président Jacques Genton** a informé la délégation que, en application de l'article 88-4 de la Constitution, **un projet de décision du Conseil autorisant la République française à appliquer un taux réduit de droit d'accise sur le rhum "traditionnel" produit dans ses départements d'outre-mer** avait été déposé la veille sur le bureau du Sénat (E 382).

Le ministère des départements et territoires d'outre-mer avait souhaité que la délégation du Sénat fasse savoir aussitôt que possible au gouvernement si elle estimait souhaitable que le Sénat se prononce sur cette proposition d'acte communautaire par l'adoption d'une résolution.

Le président Jacques Genton a précisé que la proposition comportait quatre articles :

- un article premier qui autorise la France à appliquer un taux réduit de droit d'accise sur le rhum "traditionnel" produit dans un département d'outre-mer ;

- un article deux qui précise la notion de rhum "traditionnel" ;

- un article trois qui limite l'application du taux réduit en France métropolitaine aux quantités enregistrées récemment, et précise l'ampleur de la réduction et la durée d'application de ce texte ;

- un article quatre purement formel.

La délégation a alors décidé de ne pas prendre en considération, sous réserve d'éléments nouveaux, la proposition d'acte communautaire n° E 382.

La délégation a ensuite procédé à l'examen du projet de rapport d'information de M. Xavier de Villepin sur la marche vers la monnaie unique.

Le rapporteur s'est tout d'abord interrogé sur la pertinence de la démarche fixée dans le traité sur l'Union européenne à la suite des crises qu'a connues le Système monétaire européen (SME) en 1992 et 1993. Il a commenté les critères contenus dans le traité et il a souligné l'importance du passage des marges de fluctuation des monnaies dans le SME de 2,25 à 15% par rapport à leur cours pivot.

Après avoir brièvement développé les avantages de l'Union monétaire pour l'économie des Etats membres, **M. Xavier de Villepin** a analysé les difficultés du passage à la monnaie unique qui sont maintenant mieux perçues, notamment après l'expérience de l'union monétaire allemande. Les régions méridionales de l'Europe seront confrontées à des problèmes d'adaptations structurelles graves qui ne doivent pas être sous-estimées.

Si la plupart des économistes considèrent comme possible le passage à la monnaie unique et si les solutions alternatives ne rencontrent guère d'adhésion, il apparaît clairement, selon le rapporteur, que le respect des critères de convergence n'est pas seulement un problème technique, mais surtout un problème politique. Il a souligné que le fonctionnement d'une Union monétaire impliquait l'existence d'un exécutif européen et que les conséquences de l'Union économique et monétaire (UEM) ne se limiteraient pas aux questions monétaires : elles toucheront les budgets nationaux et les politiques fiscales. De ce fait, le fonctionnement de l'Union monétaire ne pourra pas s'affranchir des exigences démocratiques.

Pour la France, dont le déficit budgétaire pour 1994 a été de 5,7 % malgré un taux de croissance de 2,5 %, il sera

difficile de respecter le critère de ratio de déficit des finances publiques rapporté au Produit national brut (PNB), qui a été fixé à 3 % par le traité. Une hausse des impôts et de la cotisation sociale généralisée (CSG) sera inévitable pour parvenir au respect du critère ; aussi l'échéance de 1997 paraît-elle peu plausible compte tenu de l'effort à accomplir. **M. Xavier de Villepin** a estimé que le maintien de la paix salariale impliquait en conséquence une politique des revenus adaptée aux nouvelles conditions qui seraient imposées par l'UEM.

M. Yves Guéna, en plein accord avec le rapporteur, a estimé que l'échéance de 1997 pour le passage à la monnaie unique paraissait peu réaliste au regard de l'examen des critères de convergence : selon les données de 1994, deux pays (l'Allemagne et le Luxembourg) sont en mesure de respecter l'ensemble des critères et trois pays respectent trois des quatre critères ; or huit pays devraient respecter les quatre critères en 1997 pour qu'il soit alors possible de passer à la troisième phase de l'Union monétaire. Au surplus le Bundestag d'Allemagne devrait procéder à un contrôle sévère de l'application des critères du Traité.

M. Yves Guéna a rejoint également le rapporteur sur l'incidence de l'Union monétaire au regard de la fiscalité des Etats. Or de ce point de vue, l'Europe ne dispose pas des organes dotés de l'autorité nécessaire pour orienter les budgets, tant communautaires que nationaux. Il convient de rechercher, sous une forme ou une autre, l'association des représentants nationaux à la définition des normes budgétaires communautaires et nationales. Si la Banque centrale doit être effectivement indépendante, encore faut-il qu'elle le soit par rapport à une autre institution bénéficiant d'une légitimité incontestable.

M. Christian de La Malène a souligné que les critères du traité étaient théoriques et difficiles à respecter. Pour engager les Etats dans une politique monétaire unique ayant des incidences sur les budgets nationaux, il faut prendre en compte la finalité de l'Union ; des organes d'experts ne seront pas à même d'exprimer cette finalité et

d'entraîner l'adhésion des citoyens. Poursuivre dans cette voie sans mettre en place un véritable pouvoir démocratique en Europe serait courir à l'échec.

M. Xavier de Villepin a considéré que le fonctionnement démocratique de l'Europe était la condition indispensable au bon fonctionnement de l'Union monétaire ; le respect des critères de convergence pose non seulement le problème de l'harmonisation de la fiscalité et du budget, mais également celui des politiques sociales.

A **M. André Rouvière**, qui s'interrogeait sur les raisons de la mise en avant, par certains, de la date de 1997, pour le passage à la monnaie unique et de la volonté politique qui serait selon lui nécessaire pour réussir le passage à cette date, le rapporteur a souligné que l'Allemagne serait ferme, en 1997, sur le strict respect des critères fixés par le traité ; avant même les dernières élections en Allemagne, le chancelier Helmut Kohl avait annoncé que des impôts nouveaux seraient nécessaires pour diminuer le déficit budgétaire en Allemagne. **M. Xavier de Villepin** a fait le constat que les candidats à l'élection présidentielle en France ne paraissaient pas tenir ce même discours ; les contraintes du traité n'impliquent pas seulement une volonté politique ; elles exigent aussi des sacrifices en termes économiques.

La délégation a alors adopté à l'unanimité **le projet de rapport de M. Xavier de Villepin sur la marche vers la monnaie unique.**

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Xavier de Villepin, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées et de M. Jacques Genton, président, la délégation a procédé, avec la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, à l'audition de **M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes.** (Le compte rendu de cette audition figure sous la rubrique commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées).

Mercredi 15 mars 1995 - Présidence de M. Jacques Genton, président - La délégation a examiné le projet de rapport d'information de M. Paul Masson sur Europol et la lutte contre les trafics de drogue.

M. Paul Masson, rapporteur, a tout d'abord souligné l'aspect novateur du dossier d'Europol au regard de l'application du contrôle parlementaire sur les actes de l'Union européenne. Si le Premier ministre a écarté la possibilité du vote de résolutions, en application de l'article 88-4 de la Constitution, sur les propositions d'actes dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, il a en revanche clairement souligné que le Parlement français avait toute faculté, après avoir eu connaissance de ces propositions, d'en débattre. En examinant aujourd'hui les projets de convention Europol, le Sénat bénéficie de la possibilité de faire connaître son opinion alors même que les négociations se poursuivent.

Le rapporteur a ensuite insisté sur le fait qu'Europol serait une troisième institution européenne indépendante, après la Commission européenne et la Banque centrale européenne. Le champ de l'institution serait particulièrement vaste et futuriste : la drogue, le grand banditisme, les trafics de matières fissiles, le blanchissement de l'argent sale, le terrorisme.

La négociation s'articule essentiellement autour de deux conceptions : l'une française, qui s'appuie sur une police traditionnellement centralisée et nationale, la seconde allemande, influencée par la police judiciaire allemande (le Bundeskriminalamt), qui penche en faveur d'un système fédéral de type américain. Europol, s'il devenait une police fédérale européenne, serait ainsi placé au-dessus des polices nationales.

Après avoir retracé l'historique de la négociation et la position des différents Etats, le rapporteur a indiqué que les projets faisant l'objet de la négociation portent la trace de ces deux thèses. L'intervention du Président de la République française, au cours du Conseil européen

d'Essen, a contribué à faire retenir le texte allemand comme base de la négociation. La présidence française a alors proposé un compromis sur l'architecture du système d'information qui a fait l'objet d'un accord ; les négociations se poursuivent encore en matière de protection des personnes ; elles n'ont pas encore été engagées sur les aspects institutionnels qui posent de sérieux problèmes de doctrine.

M. Paul Masson, rapporteur, a ajouté que la question de la protection des données posaient des problèmes autrement plus sérieux que ceux qui ont été évoqués en France à l'occasion du vote de la dernière loi sur la sécurité publique en matière de vidéosurveillance.

Le rapporteur a encore regretté l'absence de représentants français dans l'équipe de direction d'Europol ; il a souligné les insuffisances d'un contrôle reposant sur un conseil d'administration présidé chaque semestre par un Etat différent. Il a indiqué que, de son point de vue, on ne pouvait raisonnablement envisager le contrôle d'une police fédérale par le Parlement européen.

M. Paul Masson a indiqué que la convergence des conceptions des Etats membres en matière de lutte contre la drogue lui semblait un préalable incontournable, puis il a soumis à la délégation les conclusions de son rapport. Tout d'abord l'Union européenne doit interdire la culture de stupéfiants à des fins non médicamenteuses sur le territoire des Etats-membres. La France ne peut d'autre part accepter une communautarisation rampante d'Europol. Le contrôle d'Europol doit tenir compte de la réforme du fonctionnement du Conseil prévue pour 1996 afin de remédier aux inconvénients de la présidence tournante.

En matière de contrôle démocratique, **M. Paul Masson** estime que celui-ci doit relever des Parlements nationaux ou d'une instance les représentant. Il a indiqué à ce propos que, au cours d'un entretien, Mme Winnie Sorgdrager, ministre de la justice des Pays-Bas, s'est déclarée ouverte à des suggestions nouvelles qui institueraient,

pour ces contrôles, des procédures ad hoc, par exemple une commission inter-parlementaire, plutôt que le Parlement européen.

La France ne peut en outre être absente de la direction d'Europol alors qu'elle contribue pour plus de 17 % au budget de fonctionnement d'Europol. Enfin la constitutionnalité de la convention devra être vérifiée auprès du Conseil Constitutionnel avant sa ratification.

M. Jacques Genton, président, a relevé l'importance du sujet. Insistant sur les dispositions des lois de 1990 et 1994 relatives au fonctionnement des délégations parlementaires pour l'Union européenne, il a constaté que leur intervention sur les questions du traité en matière de justice et d'affaires intérieures était parfaitement fondée. Les conclusions du rapport présenté par M. Paul Masson lui semblent d'autant plus importantes que la négociation se poursuit et que le rapporteur sera en mesure d'assurer un suivi du dossier.

M. Jacques Golliet a déclaré que, en raison même de son adhésion à une Europe à vocation fédérative, il approuvait les propos du rapporteur. Il n'est pas envisageable de créer une police européenne sans la placer sous le contrôle d'une autorité politique et il ne peut exister de police fédérale que s'il y a un pouvoir fédéral. Ce constat pose la question du rôle de la présidence du Conseil des ministres, dont il importe de rechercher un meilleur fonctionnement, soit par l'élection par les membres du Conseil d'un Président bénéficiant d'un mandat plus long qu'aujourd'hui, soit par l'institution d'un vice-président chargé des questions de sécurité intérieure et extérieure.

L'institution d'une police fédérale poserait par ailleurs le problème du minimum de communauté de vue nécessaire en matière policière entre les Etats. En sa qualité de membre de la commission de contrôle des écoutes téléphoniques, **M. Jacques Golliet** a souligné l'écart considérable qui existe entre les législations des différents pays européens ; la question se pose de savoir quelle utilisation

pourrait être faite d'écoutes téléphoniques menées dans des pays ayant des réglementations non homogènes. Des risques importants ne seraient pas à exclure dans le domaine de l'espionnage économique.

En conclusion, **M. Jacques Golliet** a indiqué qu'il approuvait les conclusions ainsi que toutes les réserves formulées par le rapporteur.

M. Xavier de Villepin a également exprimé son accord total avec les conclusions du rapporteur. Il a regretté le manque d'information de l'opinion sur un dossier aussi important et a estimé que l'absence de convergence des Etats en matière de lutte contre la drogue posait un problème fondamental de valeur. Dans ces conditions, il lui semble difficile de pouvoir voter la ratification d'une convention Europol qui ne prendrait pas en compte les questions soulevées par le rapporteur.

M. Jean Garcia s'est déclaré satisfait de l'analyse faite par le rapporteur sur le dossier d'Europol et de la drogue ; toutefois, compte tenu de la position de son groupe sur les questions européennes en général, il a indiqué qu'il ne participerait pas au vote sur le rapport.

M. Christian de La Malène a indiqué qu'Europol n'était pas un préalable à la mise en vigueur des accords de libre circulation des personnes. Il a estimé que l'office européen de police ne constituerait pas un grave danger dès lors qu'Europol ne pourra agir qu'en utilisant les polices nationales. En revanche, il a rejoint **M. Jacques Golliet** sur le contrôle politique indispensable de l'organe. Il ne peut y avoir de police sans justice, ni de justice sans lois. Rejoignant **M. Xavier de Villepin**, il a indiqué qu'il ne pourrait ratifier une convention qui ignorerait les remarques du rapporteur, car on voit dès maintenant les inconvénients futurs d'un organe qui ne pourra que prendre de l'importance.

En réponse à **M. Xavier de Villepin**, **M. Paul Mason, rapporteur**, a précisé que la logique d'Europol était différente de celle des accords de Schengen. Schengen, qui

ne concerne qu'un nombre limité d'Etats, porte sur de très nombreux domaines comme les demandes d'asile, l'extradition des suspects, le droit de suite des polices, l'octroi des visas, les contrôles aux frontières extérieures communes et dans les aéroports. En revanche, Europol ne devrait être qu'un simple système d'information réciproque pour les polices, dont la logique devrait cependant aboutir, dans l'esprit de certains, à la mise en place d'un bras séculier européen.

Puis la délégation a **examiné le projet de rapport d'information de MM. Jacques Genton, Claude Estier et Yves Guéna sur la XIIème Conférence des Organes Spécialisés dans les Affaires Communautaires (COSAC)** qui s'est tenue à Paris les 27 et 28 février 1995.

M. Jacques Genton, soulignant que les débats de la XIIème COSAC avaient fait l'objet d'un compte rendu analytique détaillé, a indiqué que le rapport d'information se bornerait à rassembler les actes de la conférence, notamment ce compte rendu et les synthèses des réponses aux questionnaires adressés aux Parlements des quinze Etats membres et au Parlement européen.

Abordant les leçons à tirer de la COSAC de Paris, il a estimé que les débats avaient été denses et riches. Un dialogue de qualité s'est établi entre le ministre des affaires étrangères et les participants. L'exposé du ministre des affaires européennes au sujet de la lutte contre la fraude a été également une contribution importante au débat. C'est toutefois le thème du rôle des Parlements nationaux dans l'Union européenne qui a été au coeur des discussions.

M. Jacques Genton a formulé à cet égard les remarques suivantes :

- les questionnaires adressés aux différents Parlements ont été d'une grande utilité : ils ont permis de recueillir de nombreuses informations et d'encadrer les débats de la Conférence. On comprend d'autant moins les critiques, d'un ton au demeurant assez peu courtois, que

ces questionnaires avaient suscité chez certains membres du Parlement européen avant la conférence ;

- les réponses montrent que le contrôle exercé par les Parlements nationaux sur l'élaboration des actes communautaires est extrêmement inégal selon les pays. En fait, ainsi que plusieurs orateurs l'ont souligné, seules 7 assemblées sur les 17 qui ont répondu aux questionnaires ont exercé à ce jour un contrôle effectif sur les propositions législatives de la Commission européenne, à savoir le Folketing danois, les deux assemblées du Parlement allemand, les deux assemblées du Parlement britannique et les deux assemblées du Parlement français. On peut d'ailleurs remarquer que les assemblées qui exercent ce contrôle effectif sont généralement celles qui ont mis en place des procédures spécifiques pour l'examen préalable de la législation européenne. En revanche, les assemblées qui recourent aux procédures classiques du contrôle parlementaire paraissent n'exercer qu'un examen beaucoup plus lointain et beaucoup plus formel sur les propositions d'actes communautaires. Ces observations confortent le souhait exprimé par la délégation que le contrôle préalable par les Parlements nationaux des propositions législatives de la Commission soit inscrit dans le Traité lui-même et non plus seulement dans une déclaration annexée au Traité ;

- le Parlement français semble être actuellement le seul Parlement national à avoir mené à ce jour une réflexion complète sur la réforme institutionnelle de 1996. On peut constater à cet égard que l'Assemblée nationale et le Sénat, qui ont tous deux formalisé leurs réflexions dans des rapports de leur délégation -le rapport de M. Yves Guéna au Sénat, le rapport de Mmes Nicole Ameline et Nicole Catala à l'Assemblée nationale- ont abouti à des conclusions très largement convergentes. De ce fait, la délégation française à la COSAC -députés et sénateurs confondus- s'est montrée unie sur l'essentiel pendant la conférence ;

- les débats de la COSAC se sont largement centrés autour du thème du rôle que peuvent jouer les Parlements nationaux dans l'Union européenne d'aujourd'hui ; ils ont en revanche négligé un autre aspect, qui peut paraître pourtant connexe, celui de l'union différenciée. En effet, la combinaison de l'élargissement d'une part, et de la nécessité de permettre la poursuite des progrès de la construction européenne d'autre part, semble devoir conduire -sans que cela soit nécessairement jugé souhaitable- à des formules d'union différenciée. Or, l'apparition de formules d'union différenciée ne pourrait être sans conséquences sur les rôles respectifs du Parlement européen et des Parlements nationaux. Les réponses aux questionnaires n'ont pas cependant été très nombreuses sur ce point ; beaucoup de Parlements n'avaient pas encore mené de réflexion sur ce sujet et n'étaient donc pas en mesure de se prononcer. Les réponses reçues sont toutefois assez convergentes : elles considèrent généralement que l'on ne pourra éviter de recourir à une certaine différenciation, mais estiment en même temps qu'il s'agit là d'un pis-aller qui doit rester transitoire. Or, les conséquences d'une certaine différenciation ont totalement disparu des débats de la COSAC, ce qui peut paraître étonnant dans la mesure où ce thème était au centre de la polémique engagée à propos des réflexions de la CDU/CSU il y a quelques mois. Il sera donc sans doute nécessaire de reprendre ce débat lors de la prochaine COSAC qui se tiendra à Madrid au cours du second semestre ;

- le problème de l'union différenciée étant ainsi passé sous silence, le débat s'est assez largement focalisé sur la proposition de la délégation française de mettre en place une instance représentative des Parlements nationaux. Force est de constater que la délégation française est, du moins pour l'instant, dépourvue de soutien sur ce point : il y a, à l'évidence, une forte réticence à l'idée de créer une nouvelle institution. Toutefois, si l'idée d'une nouvelle instance ne remporte guère de suffrages, de nombreuses voix se sont exprimées pour appeler à un renforcement et à un

développement des COSAC. C'est donc sans doute désormais plutôt dans la voie d'un renforcement du rôle des organes permettant actuellement une expression des Parlements nationaux -les COSAC et l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale- qu'il conviendra de s'orienter pour l'instant.

- en revanche, un certain consensus s'est fait jour sur la nécessité d'associer les Parlements nationaux à la réforme de 1996. La proposition française d'une association des Parlements nationaux aux travaux du groupe de réflexion qui se réunira à partir de juin prochain a reçu de nombreux soutiens. Il est permis d'espérer que, de même que le Conseil européen de Corfou a décidé que deux membres du Parlement européen seraient associés aux travaux du groupe de réflexion, le Conseil européen de Cannes définira les modalités d'une association des Parlements nationaux à ces travaux. Le Président de la Chambre des représentants belges, M. Nothomb, a par ailleurs formulé une proposition intéressante qui consiste à créer un comité d'experts des Parlements nationaux qui pourrait dialoguer avec le groupe de réflexion. Cette proposition, qui n'est pas exclusive de la proposition française, mériterait également d'être examinée.

M. Yves Guéna a alors souligné que la plupart des délégations ne s'étaient pas encore penchées sur les perspectives de la conférence intergouvernementale de 1996 : seules la délégation française et celle du Parlement européen s'appuyaient sur des travaux antérieurs. Dans presque tous les cas, les thèmes essentiels de l'élargissement, de la démocratisation, du rapport entre intergouvernemental et communautaire, n'ont manifestement pas encore été examinés dans l'optique de la révision de 1996. Ceci explique sans doute que la proposition française de mise en place d'une instance représentative des Parlements nationaux n'ait pas été, semble-t-il, toujours bien comprise, sa raison d'être ne pouvant apparaître qu'en fonction d'une réflexion sur ces thèmes essentiels. Il convient donc de ne pas tirer de conclusion hâtive de l'iso-

lement de la délégation française sur ce point précis, d'autant que la plupart des points abordés par les délégations de l'Assemblée nationale et du Sénat dans leurs rapports respectifs n'ont pas été abordés, qu'il s'agisse par exemple du renforcement du Conseil ou des mécanismes de décision de la politique extérieure et de sécurité commune. Au total, on peut estimer que la COSAC de Paris a été utile en lançant un débat qui doit se poursuivre.

M. Jacques Genton, président, s'est félicité de la bonne organisation de la conférence sur le plan pratique, en indiquant que nombre de participants lui avaient déclaré avoir été sensibles aux efforts des présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale pour que la COSAC se déroule dans les meilleures conditions.

Puis la délégation a **adopté à l'unanimité le projet de rapport d'information.**

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Mercredi 8 mars 1995 - Présidence de M. Jacques Mossion, sénateur, président. L'office a tout d'abord nommé **M. Claude Birraux, député, rapporteur d'une étude sur la sûreté et la sécurité des installations nucléaires.**

Le rapporteur a aussitôt présenté une étude de faisabilité. Il a rappelé que bien que l'office engage une étude sur ce thème pour la sixième année consécutive, de nombreuses questions n'avaient pas encore été abordées. Il a souhaité étudier plus particulièrement :

- les progrès rencontrés dans la gestion des déchets faiblement et très faiblement radioactifs ;
- les bases scientifiques de la révision des normes et les recommandations en matière de radioprotection ;
- le contrôle de l'exposition professionnelle dans les installations nucléaires ;
- le suivi des recommandations des précédents rapports.

Il a indiqué sur ce dernier point que de nombreux progrès restaient à réaliser en matière de communication, notamment en établissant des comparaisons simples, accessibles et compréhensibles par le grand public. Il a relevé les très bons résultats enregistrés en Allemagne sur ce point.

M. Robert Galley, député, vice-président, est revenu sur la révision des normes d'exposition aux radiations et a rappelé qu'il y a quelques années, la Commission européenne avait commandité un cabinet d'audit britannique afin d'étudier ce sujet. Il a indiqué que, grâce à

une action rapide de la France, l'Europe avait gardé les normes internationales, jugées suffisamment protectrices. Il a souhaité que les travaux du rapporteur soient cohérents avec cette position, et ne nuisent pas aux intérêts français.

L'office a adopté l'étude de faisabilité.

L'office a ensuite nommé **M. Charles Descours, sénateur** et **M. Christian Bataille, député**, représentants de l'office à la prochaine conférence interparlementaire Eurêka, à Berne, les 11 et 12 mai 1995.

Enfin, **M. Franck Sérusclat, sénateur, rapporteur**, a présenté les conclusions de son rapport " sur quelques conséquences des **nouvelles techniques d'information et de communication** pour la vie des hommes : **l'homme cybernétique ?** "

Après une intervention de **M. Jacques Mossion, sénateur, président**, remerciant le rapporteur, celui-ci a déclaré qu'il avait surtout cherché à faire oeuvre de vulgarisation afin de mettre à la disposition des parlementaires et des citoyens une synthèse non exhaustive mais rédigée de manière aussi claire que possible.

M. Robert Galley, député, vice-président, après avoir félicité le rapporteur pour l'étendue de son travail, a cité, à titre d'exemple, de l'intérêt des nouvelles technologies, les possibilités offertes par l'infographie en matière de détection des contrefaçons de produits textiles ; il a indiqué à ce sujet que la mise sur ordinateur de l'ensemble des modèles pourrait aider considérablement les services douaniers à identifier les contrefaçons.

M. Jean-Yves Le Déaut, député, s'est associé aux félicitations de M. Robert Galley, député, vice-président ; il a suggéré au rapporteur de reprendre dans la conclusion générale de son rapport l'essentiel des conclusions de chaque chapitre.

A l'issue de ce débat, l'office a adopté les conclusions du rapporteur.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
MISSIONS D'INFORMATION, GROUPES D'ÉTUDE,
GROUPES DE TRAVAIL, ET DE LA DÉLÉGATION
DU SÉNAT POUR L'UNION EUROPÉENNE
POUR LA SEMAINE DU 3 AU 8 AVRIL 1995**

Commission des Affaires culturelles

Mardi 4 avril 1995

à 16 heures

Salle n° 245

- Echange de vues sur l'exécution du budget du ministère de la culture pour 1995.

- Désignation de trois candidats proposés à la nomination du Sénat pour siéger, en application des articles 7 et 24 du décret n° 95-70 du 20 janvier 1995 :

- au sein du conseil d'administration de la société " Télévision du savoir " (un sénateur),

- au sein du comité d'orientation des programmes de cette société (deux sénateurs).

- Communication du Président sur l'application des lois au 15 mars 1995.

- Compte rendu par M. Adrien Gouteyron de la mission d'information sur les nouvelles techniques et les nouveaux services de communication audiovisuelle ainsi que l'industrie " multimédia " aux Etats-Unis, effectuée du 18 au 28 septembre 1994 par une délégation de la commission.

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 237 (1994-1995) portant transposition de la directive n° 93/7 du 15 mars 1993 du Conseil des Communautés européennes relative à la restitution des biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre.

Mission d'information de la commission des affaires culturelles sur l'enseignement des langues dans l'enseignement scolaire

Mercredi 5 avril 1995

à 10 heures

Salle n° 245

Audition de M. Jean Janitza, professeur d'université de langues et littératures germaniques et scandinaves, directeur de l'Institut universitaire de formation des maîtres de l'Académie de Paris.

Groupe de travail sur le développement du multimédia

Mardi 4 avril 1995

Salle n° 245

à 10 heures 30 :

Audition de M. Jean-Loup Tournier, président du directoire de la SACEM.

à 11 heures 30 :

Audition de M. Jean-Pierre Teyssier, président de l'Institut national de l'audiovisuel.

Commission des Affaires économiques et du plan

Mercredi 5 avril 1995

à 10 heures

Salle n° 263

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 231 (1994-1995) de M. Serge Mathieu visant à interdire l'utilisation de l'amiante dans les constructions d'immeubles.

- Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat en vue de représenter celui-ci au sein du Comité de gestion du fonds de péréquation des transports aériens.

- Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat en vue de représenter celui-ci au sein du Fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables.

- Désignation de deux candidats proposés à la nomination du Sénat en vue de représenter celui-ci au sein de la Commission consultative pour la production de carburants de substitution.

- Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat en vue de représenter celui-ci au Conseil d'administration de la Cité des sciences et de l'industrie de la Villette.

- Communication de M. le Président sur le contrôle de l'application des lois au 15 mars 1995.

- Echange de vues sur les projets de missions d'information de la Commission au cours de l'année 1995.

- Echange de vues sur le Colloque organisé au Sénat sur les enjeux et les risques des investissements étrangers en Chine, à la suite de la mission d'information effectuée dans ce pays (Rapport n° 66 et rapport supplémentaire n° 238, 1994-1995).

Groupe de travail de la commission des affaires économiques sur les fruits et légumes

Mercredi 5 avril 1995

à 15 heures

Salle n° 263

Audition de M. Pierre Moraillon (Conseiller technique au Cabinet du ministre de l'agriculture) sur les difficultés actuelles du secteurs des fruits et légumes et sur l'état d'avancement de la réforme de l'OCM

Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées

Mercredi 5 avril 1995

à 10 heures

Salle n° 216

- Compte rendu d'une mission effectuée par une délégation de la commission en Colombie et au Venezuela du 25 janvier au 2 février 1995.

- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de résolution n° 236 (1994-1995) sur le projet de directive de la Commission modifiant la directive de la Commission 90/388/CEE concernant la suppression des restrictions à l'utilisation des réseaux câblés de télévision pour la fourniture de services de télécommunications (n° E-385).

- Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi, en cours d'examen par l'Assemblée nationale, n° 1979 (AN 10e législature), autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger relative à la circulation et au séjour des personnes.

- Communication de M. Xavier de Villepin, président, sur l'application des lois.

- Echange de vues sur l'envoi éventuel de missions ponctuelles d'information.

Jeudi 6 avril 1995

à 9 heures 30

Salle n° 216

- Audition de M. Alain Juppé, ministre des Affaires étrangères.

Commission des Affaires sociales

Mardi 4 avril 1995

à 16 heures

Salle n° 213

- Communication de M. Claude Huriet sur l'état de la réflexion qu'il a engagée dans le cadre de la mission d'information qui lui a été confiée sur les conditions du développement des thérapies géniques et cellulaires.

- Communication de M. Jean Chérioux sur l'état de la réflexion engagée, avec l'accord du Président, sur les conditions actuelles du contrôle exercé sur les organismes faisant appel à la générosité publique .

- Désignation de trois candidats proposés à la nomination du Sénat pour siéger au sein de la Commission d'évaluation prévue à l'article 82 de la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993, relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle modifié par l'article 101 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social.

- Nomination de rapporteurs sur les propositions de loi suivantes :

. n° 189 (1994-1995) de M. Paul Girod tendant à supprimer certaines charges des associations de services aux personnes lorsqu'elles dispensent des aides aux personnes âgées dépendantes ;

. n° 221 (1994-1995) de M. Edouard Le Jeune tendant à supprimer dans l'intitulé de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 les mots : «personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi» par les mots : «victimes de la déportation du travail» ;

. n° 222 (1994-1995) de M. Robert Pagès tendant à reconnaître le droit à pension aux déportés dans les camps de concentration nazis naturalisés français.

Commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation

Mercredi 5 Avril 1995

à 11 heures 30

Salle de la Commission

- Communication de M. Jean Arthuis, Rapporteur général, sur l'exécution du budget de 1994.

- Communication du Président sur le contrôle de l'application des lois au 15 mars 1995.

- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat au sein du Conseil national des assurances.

- Nomination de rapporteurs sur les cinq propositions de loi suivantes :

- n° 617 (1993-1994) de M. Serge Mathieu, tendant à déduire du revenu imposable du parent qui n'a pas la garde de l'enfant, les frais engagés pour l'exercice du droit de visite, en cas de divorce ou de séparation de corps ;

- n° 74 (1994-1995) de M. François Mathieu, visant à abroger l'article 53 de la loi de finances pour 1994 ayant diminué le taux de compensation du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée ;

- n° 202 (1994-1995) de M. Serge Mathieu, tendant à étendre aux agriculteurs les dispositions de l'article 154 bis du code général des impôts tel que modifié par l'article 24 de la loi n° 94-126 du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;

- n° 220 (1994-1995) de M. Roland Courteau et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés administrativement, tendant à dégrever les chômeurs de la taxe d'habitation et de la taxe foncière ;

- n° 225 (1994-1995) de MM. Philippe Marini, Jean Arthuis, Philippe Adnot, Bernard Barbier, Ernest Cartigny, Jean Clouet et Jacques Oudin, relative à l'activité et au contrôle des entreprises d'investissement et portant transposition de la directive n° 93/22 du conseil des Communautés européennes du 10 mai 1993 concernant les services d'investissement dans le domaine des valeurs mobilières.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Mardi 4 avril 1995

à 16 heures

Salle de la commission

- Communication de M. Jacques Bérard, président de la mission d'information sur le respect de la présomption d'innocence et le secret de l'enquête et de l'instruction.

- Communication de M. Jean-Paul Delevoye, président du groupe de travail sur la responsabilité pénale des élus locaux.

- Communication du Président sur le contrôle de l'application des lois pour la période du 16 septembre 1994 au 15 mars 1995.

- Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi n° 226 (1994-1995) relatif à la partie législative du code général des collectivités territoriales.

- Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi suivantes :

. proposition de loi n° 205 (1994-1995) de M. Jean-François Le Grand relative aux bulletins des collectivités territoriales et visant à assurer le pluralisme de la presse locale ;

. proposition de loi n° 212 (1994-1995) de Mme Joëlle Dusseau tendant à assurer une plus grande sécurité sur les routes en incitant les conducteurs de véhicules à mieux respecter les limitations réglementaires de la vitesse ;

. proposition de loi n° 216 (1994-1995) de Mme Hélène Luc tendant à assurer une participation à parité des femmes et des hommes à la vie publique ;

. proposition de loi n° 229 (1994-1995) de M. Ernest Cartigny relative à la création d'un Fonds spécial du mécénat politique.

- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat au sein de la commission consultative des archives audiovisuelles de la justice (le mandat de M. Michel Dreyfus-Schmidt venant à expiration).

- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat comme membre suppléant de la Commission d'accès aux documents administratifs (le mandat de M. Guy Allouche venant à expiration).

Mission d'information de la commission des lois sur le respect de la présomption d'innocence et le secret de l'enquête et de l'instruction

Mercredi 5 avril 1995

à 9 heures, 14 heures et éventuellement le soir

Salle de la commission des Lois

Examen du rapport de M. Charles Jolibois.

Délégation du Sénat pour l'Union européenne

Mercredi 5 avril 1995

à 15 heures

Salle n° 216

- Examen du projet de rapport d'information de M. Christian de la Malène sur la prévention du sida et de certaines autres maladies transmissibles (E-339).

- Examen des propositions d'actes communautaires E 371 à E-390.